



AVIS PUBLIC

Promulgation – Règlement 252

Décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le rang d'Émileville, décrétant des dépenses n'excédant pas 41 016 \$ à même le fonds général et décrétant le renflouement du fonds général par le secteur compris entre le 1423 et le 1433, rang d'Émileville (lots 2 971 820, 2 971 814, 2 971 815, 2 971 816 et 2 971 817)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, le 5 octobre 2021, le **règlement numéro 252** décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le rang d'Émileville, décrétant des dépenses n'excédant pas 41 016 \$ à même le fonds général et décrétant le renflouement du fonds général par le secteur compris entre le 1423 et le 1433, rang d'Émileville (lots 2 971 820, 2 971 814, 2 971 815, 2 971 816 et 2 971 817).

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, au 77 rue Saint-Pierre à Saint-Pie, aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site Internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 22 novembre 2021.
Annick Lafontaine
Greffière